

Conseil de gestion du 30 novembre 2022

Délibération n°2022-027

Avis sur la demande d'AOT pour une ZMEL dans l'anse de Paulilles et sud du cap Ullestreil porté par le Département des Pyrénées -Orientales

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 334-3 et suivants et R 334-31 et suivants ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 334/2022 du 17 novembre 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-02 du 07 janvier 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération n°2020-43 du 26 novembre 2020 relative à la délégation de compétence octroyée par le Conseil d'Administration de l'OFB aux conseils de gestion des parcs naturels marins pour rendre l'avis relatif aux demandes d'AOT concernant les zones de mouillage et ZMEL sur le DPM, concernant les parcs naturels marins, conformément à l'article R2124-43 II du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la saisine en date du 2 décembre 2021 pour avis simple de la DDTM-DML sur la demande d'AOT du DPM pour une zone de mouillages et d'équipements légers au droit du littoral de la commune de Port-Vendres ;
- VU la saisine en date du 13 décembre 2021 de la DREAL pour la validation de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 intégré en annexe du dossier loi sur l'eau du projet de zone de mouillages et d'équipements légers au droit du littoral de la commune de Port-Vendres ;

VU la saisine en date du 28 octobre 2022 pour avis simple de la DDTM-DML sur le projet de ZMEL à Paulilles porté par le Département des Pyrénées-Orientales portant modification du dossier initial, suite aux avis des commissions nautiques locales des 12 janvier et 14 juin 2022.

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable à la création de la ZMEL de Paulilles avec la recommandation suivante :

- Au terme de l'année d'évaluation de la fréquentation proposée par le département hors de la période de pose des mouillages, prévoir l'installation de bouées « hivernales » afin de permettre l'utilisation de la zone par les plaisanciers sans ancrage.

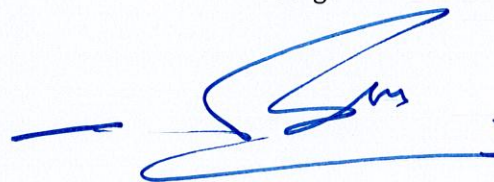
Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Serge PALLARES



Président du conseil de gestion